

Culture générale et expression BTS2	Thème 2 – Je me souviens	Le droit à l'oubli
--	--------------------------	--------------------

Dans quelles mesures pouvons-nous bénéficier du droit à l'oubli ?

On parle de droit à l'oubli dans deux cas précis :

- le droit à l'oubli numérique,
- le droit à l'oubli dans le cadre d'une assurance lors d'un crédit pour les personnes qui ont été atteintes de maladies grave, type cancer.

Le droit à l'oubli c'est le retrait d'informations qui pourraient nuire sur des actions faites dans le passé.

I / Le droit à l'oubli dans le cadre des assurances pour crédit bancaire

Pour contacter un crédit bancaire, souvent les banques nous demandent une assurance qui permettra de prendre le relais sur le remboursement en cas de problèmes : perte de travail, décès, maladie...

Cependant quand une personne a eu de graves problèmes de santé, il est plus compliqué d'avoir accès à une assurance. Il y a des **surprimes** qui d'élèvent à plus de 1000 % .

En 2016, il y a eu des modifications liées à ce droit à l'oubli :

- Le droit à l'oubli our les cancers survenus avant l'âge de 15 ans → 5 ans
- Pour toutes pathologies cancéreuses → 15 ans

Pour certains cancers, une grille de référence permet d'assurer au tarif normal même si cela ne fait pas 15 ans que le traitement est fini :

- Cancer du sein, cancer de l'utérus, mélanome → 1 an après la fin du traitement
- Cancer des testicules, cancer de la thyroïde → 3 à 10 ans

Pour faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt, il y a **la convention AERAS** (Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) . Les signataires de cette convention sont :

- les pouvoirs publics,
- les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité,
- les associations de malades et de consommateurs.

Les enjeux de ce droit à l'oubli sont multiples :

- avoir accès à un emprunt dans de bonnes conditions financières (dans surprimes),
- pouvoir emprunter au même titre qu'une personne en bonne santé,
- ne pas subir pendant 15 ans les conséquences d'une maladie que l'on a vaincu.

II / Le droit à l'oubli numérique

Sur internet, nous postons énormément de choses que ce soit sur les réseaux sociaux ou sur d'autres sites. Des lois existent pour encadrer notre utilisation d'internet mais aussi pour protéger nos données sur le web. Dans ce cas, le droit à l'oubli c'est pouvoir effacer certaines de nos données personnelles sur internet.

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) protège les données personnelles, accompagne l'innovation et préserve les libertés individuelles.

La CNIL a 4 principales missions :

- informer et protéger le particuliers et les professionnels,
- accompagner et conseiller pour une mise en conformité des organismes,
- contrôler et sanctionner les dérives,
- anticiper pour détecter les nouveaux usages.

La CNIL est un des principaux acteurs de la protection des données sur internet.

La e-réputation (// web réputation // réputation numérique // cyber réputation) c'est la réputation que

Culture générale et expression BTS2	Thème 2 – Je me souviens	Le droit à l'oubli
--	--------------------------	--------------------

nous avons sur internet, autrement dit les différentes informations qui se trouvent sur le web (réseaux sociaux, moteurs de recherches, blogs, forums...). La e-réputation concerne les particuliers comme les associations, les professionnels, les marques...

Dans quelles mesures laissons-nous des traces sur Internet :

- quand on passe une commande en ligne, on laisse nos coordonnées postales et bancaires et nos informations personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse mail...),
- quand on visite un site, un blog, des informations sur notre ordinateur et notre comportement sont conservées par le site visité (google analytics, cookies...),
- quand on poste, like, retweete sur les réseaux sociaux : tous nos faits et gestes sont conservés, analysés et parfois publics (= on peut les trouver sur les moteurs de recherches)
- quand on laisse un commentaire sur un blog, sur un forum, sur Facebook...

Le droit à l'oubli sur internet, notamment sur Google, comment ça marche ?

Google est le moteur de recherche le plus utilisé en France. Depuis l'arrêté du 13 mai 2014, Google met à disposition des particuliers un formulaire qui permet d'effacer certaines de nos informations.

Cependant, il y a certaines conditions :

- Google n'efface que sur les moteurs de recherches européens : google.fr, google.de mais pas google.com,
- l'information que l'on souhaite supprimer soit être jugée par Google comme obsolète, trop ancienne, mensongère (en revanche les informations qui présentent un intérêt public ne sont pas retirées : escroquerie, condamnation pénale...),
- la demande se fait uniquement sur internet,
- il faut joindre une copie de pièce d'identité,
- la demande doit être signée.

Les délais de suppression peuvent être très variables.

Les enjeux du droit à l'oubli sur internet :

- gérer et modérer sa réputation en ligne,
- pouvoir effacer des informations ou des photos qui compromettent notre image,
- contrôler nos données personnelles

Etude d'une infographie

Une infographie est une création d'images assistée par ordinateur. Très généralement, une infographie permet de présenter de manière globale un message ou plusieurs parties d'un message.

Ici, l'infographie est composée d'un titre, d'un sous-titre, de 6 parties illustrées par des statistiques, un « footer » avec des explications et logos.

Grâce à cette infographie, nous voyons comment les français se conduisent vis à vis des réseaux sociaux. Les deux premières parties montrent l'engagement des français face aux réseaux sociaux. Les parties 3 et 4 sont plus générales : elles montrent le développement possible des réseaux sociaux et leur impact dans la société. Enfin les deux dernières parties mettent en relation les enseignes et les réseaux sociaux.

→ Grâce à cette infographie, on peut se rendre compte que les français utilisent fréquemment les réseaux sociaux, notamment Facebook. Les réseaux sociaux sont importants dans les habitudes des français et on peut facilement comprendre pourquoi le droit à l'oubli et la e-réputation soivent être au cœur de notre intérêt.